



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230124-23000424-AI

S²LO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du 2 juillet 2021 du Conseil régional portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération n°2021.01138 du 2 juillet 2021 du Conseil régional portant répartition des sièges de la Commission Permanente et élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2022.01412 de la commission permanente du Conseil régional du 4 octobre 2022 relative à la « Convention de coopération culturelle avec la Fédération Wallonie Bruxelles 2022-2025 »;

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, le mercredi 25 janvier 2023 ;

ARRETE N° 23000424

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur François DECOSTER, Vice-Président du Conseil régional, aux fins de signer à Bruxelles, le mercredi 25 janvier 2023, l'accord de coopération culturelle avec la Fédération Wallonie Bruxelles pour la période 2022-2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 24 JAN. 2023

Xavier BERTRAND

Publié le